

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: SCA POUR SERVICE SÉVÈRE DE MOBIL, PRÉCHARGÉE AVEC UN RÉFRIGÉRANT/ANTIGEL PRÉDILUÉ 60/40
Description du produit: Glycol
Numéro de FDS: 21046
Code de produit: 351010101527
Utilisation prévue: Antigel/liquide de refroidissement

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

Urgence sanitaire 24h/24	1-866-232-9563
Numéro de téléphone d'urgence - Transport	1-866-232-9563
Information technique sur le produit	1-800-268-3183
Numéro de téléphone général du fournisseur	1-800-567-3776

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSEMENT:

Toxicité aiguë — voie orale — catégorie 4
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Avertissement

Mentions de danger :

H302 : Nocif si ingéré. H373 : Peut causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Rein

Conseils de prudence :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer la brume / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contenu: ÉTHYLÈNE GLYCOL

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. L'ingestion du produit peut causer des effets indésirables graves, voire mortels. Il peut causer une insuffisance rénale et des effets sur le système nerveux central. Une exposition prolongée à des concentrations élevées d'aérosols ou de liquide peut causer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun danger important.

ID de danger NFPA:	Assurance-maladie:	Inflammabilité:	0	Réactivité:	0
	1				
ID de danger HMIS:	Assurance-maladie:	Inflammabilité:	0	Réactivité:	0
	2*				

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3	COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
------------------	---

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	107-21-1	60%	H302, H373

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz.
Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale. Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure.

CONTACT OCULAIRE

Rincer à fond avec de l'eau.
En cas d'irritation, consulter un médecin.

INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats.

NOTE AU MÉDECIN

Ce produit contient de l'éthylèneglycol et/ou du diéthylèneglycol, qui, en cas d'ingestion, est métabolisé en métabolites toxiques par l'enzyme alcool-déshydrogénase, dont l'éthanol et le méthyl-4 pyrazole (nom américain du médicament Fomepizole, marque Antizol) sont des antagonistes. L'administration d'éthanol par voie orale ou intraveineuse ou de méthyl-4 pyrazole par voie intraveineuse peut bloquer le métabolisme de ce produit et donc limiter sa toxicité. L'administration d'éthanol ou de méthyl-4 pyrazole n'a aucun effet sur les métabolites toxiques déjà présents et ne constitue pas un traitement de substitution à l'hémodialyse.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Éteindre les flammes à l'aide de brouillard d'eau, mousse antialcool, poudre chimique ou dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inadaptés: Jets d'eau directs ou mousse standard

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Ne brûle pas. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable.

Risques inhabituels d'incendie: Matière dangereuse.
Les pompiers doivent envisager l'équipement protecteur indiqué en Section 8.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: S/O

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Avertir ou évacuer les occupants des zones environnantes et sous le vent si cela est nécessaire en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la substance. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.
Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Ne pas toucher à la matière déversée ou marcher dedans. Petits déversements : absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants pour une élimination ultérieure. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Consulter un spécialiste. Prévenir les autres navires. Ce produit ne flotte pas. Recueillir autant de produit que possible par des moyens mécaniques.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre.

Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.

Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Éliminer les débris sur le passage de la nappe et recueillir les débris contaminés sur le rivage et la surface de l'eau pour les éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Déversements importants : Endiguer loin devant le déversement de liquide pour une récupération et une élimination ultérieures. Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs. Éviter tout contact avec la peau. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade.

Accumulateur de charges statiques: Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Formulaire	Limite/Norme			Remarque	Source
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Aérosol, inhalable	STEL	10 mg/m ³			ACGIH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Fraction de vapeur	STEL	50 ppm			ACGIH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Fraction de vapeur	TWA	25 ppm			ACGIH

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

CONTRÔLES TECHNIQUES

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires dépendent des conditions potentielles d'exposition.

Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière sous des conditions normales d'utilisation avec une aération suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix d'équipement de protection individuelle dépendent des conditions potentielles d'exposition telles les utilisations, les méthodes de manutention, la concentration et l'aération.

Les informations sur le choix de l'équipement de protection pour cette substance, fournies ci-dessous, concernent l'emploi normal prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations de contaminants atmosphériques à un niveau approprié pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un

respirateur homologué peut s'avérer nécessaire.

Le choix, l'utilisation et l'entretien du respirateur doivent se faire en conformité avec les exigences réglementaires, le cas échéant.

Types de respirateurs à considérer pour cette substance :

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Pour les concentrations atmosphériques élevées, utiliser un respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de pression positive.

Les respirateurs à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent convenir lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les capacités de mise en garde contre les gaz ou vapeurs sont limitées ou que la capacité ou les caractéristiques de purification du filtre sont susceptibles d'être dépassées.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la documentation publiée et les données des fabricants de gants.

Le caractère approprié et le temps de protection des gants dépendent des conditions particulières d'utilisation. S'adresser au fabricant de gants pour tout conseil spécifique sur le choix de gants et leurs durées de protection pour les conditions d'utilisation considérées.

Contrôler et changer les gants usés et endommagés.

Types de gants à considérer pour cette substance :

En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé. Si le contact avec les avant-bras est probable, porter des gants à manchette.

Protection des yeux: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.

Types de vêtements à considérer pour cette substance :

En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de vêtements résistant aux produits chimiques et à l'huile est recommandé.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.

Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide
Couleur: Pourpre
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 15 °C): 1.1
Inflammabilité (solide, gaz): S/O
Point d'éclair [Méthode]: S/O
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Plage: 132°C (270°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de la vapeur (air = 1): 2.1 à 101 kPa [Acétate de n-butyle]
Pression de la vapeur: 0.008 kPa (0.06 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): 0.01
pH: N/D
Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): < 2
Solubilité dans l'eau: Total
Viscosité: [N/D at 40°C]
Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: -52°C (-62°F)
Point de fusion :: N/D

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATIÈRES À ÉVITER: Acides forts, Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

SECTION 11 DONNÉES TOXICOLOGIQUES

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / observations
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales.
Ingestion	
Toxicité aiguë (Homme): LDLo 100 ml	Modérément toxique. Sur la base de l'évaluation des composants.

Nom de produit: SCA POUR SERVICE SÉVÈRE DE MOBIL, PRÉCHARGÉE AVEC UN RÉFRIGÉRANT/ANTIGEL PRÉDILUÉ 60/40
 Date de révision: 09 Nov. 2021
 Page 8 de 12

Peau	
Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière.	Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Sur la base de l'évaluation des composants.
Yeux	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Sur la base de l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant cutané. Sur la base de l'évaluation des composants.
Aspiration: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
Mutagenicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérigène. Sur la base de l'évaluation des composants.
Toxicité pour la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Sur la base de l'évaluation des composants.
Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Une exposition concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des lésions à des organes. Sur la base de l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

Organes cibles Exposition répétée: Rein

Contenu:

ETHYLÈNE GLYCOL (EG) :

Des expositions orales répétées ont causé des dommages rénaux, ont eu des effets neurologiques, provoqué une dégénérescence du foie et des modifications dans la chimie du sang et les globules sanguins circulants chez les animaux de laboratoire. Une surexposition répétée peut avoir des effets toxiques chez l'être humain. À des doses élevées, l'EG a des effets teratogènes et embryotoxiques chez les animaux de laboratoire. Il n'est pas sûr que ces résultats s'appliquent à l'être humain.

État CMR: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1
 2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B
 4 = ACGIH TOUS

5 = ACGIH A1
 6 = ACGIH A2

SECTION 12

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.

MOBILITÉ

Matériel -- Présumé rester dans l'eau ou migrer à travers le sol.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Matériel -- Présumé facilement biodégradable.

Oxydation atmosphérique:

Matériel -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Matériel -- Possibilité de bioaccumulation faible.

SECTION 13

DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.

L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Bien que ce produit soit biodégradable, il ne faut pas le rejeter dans l'environnement de façon inconsidérée. Le produit peut être brûlé dans un brûleur contrôlé fermé en tant que combustible ou éliminé par incinération surveillée à très haute température afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.

Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.

Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.

Les récipients vides doivent être remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.

NE PAS METTRE SOUS PRESSIION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.

ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT ROUTIER (TMD): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRESTRE (DOT)

Nom d'expédition: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Éthylène glycol)

Classe et division de danger: 9

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (ID): 3082

Groupe d'emballage: III

Quantité de produit à déclarer: 8333.33 LBS - ÉTHYLÈNE GLYCOL

Numéro ERG: 171

Étiquette(s): 9

Nom du document de transport: UN 3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (éthylèneglycol), 9, PG III, Quantité à déclarer

Note: Cette substance n'est pas réglementée par le règlement 49 CFR lorsque la quantité dans l'emballage est inférieure à la quantité de produit à déclarer.

MARITIME (IMDG): Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Polluant marin: Non

AÉRIEN (IATA): Non réglementé pour le transport aérien
 , EHS

SECTION 15

INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AIIC, DSL, ENCS, KECI, PICCS, TSCA

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous ::

Nom chimique	CAS Number	Inscription sur listes
ÉTHYLÈNE GLYCOL	107-21-1	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4

3 = TSCA 5e

5 = TSCA 12b

2 = TSCA 5a2

4 = TSCA 6

6 = INRP

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Concentration - Note de bas de page l'information a été modifiée.

Identification des dangers: Note sur les dangers l'information a été modifiée.

Section 01 : Procédés de communication avec l'entreprise classés par ordre de priorité l'information a été modifiée.

Section 01 : Adresse postale de l'entreprise l'information a été modifiée.

Section 04 : Premiers soins pour les yeux l'information a été modifiée.

Section 04: Premiers secours pour la peau l'information a été modifiée.

Section 05: Mesures pour combattre l'incendie - Instructions pour combattre l'incendie l'information a été modifiée.

Section 05 : Mesures de Lutte contre l'incendie - Risques d'incendie inhabituels l'information a été modifiée.

Section 05: Produits de combustion dangereux l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Terre l'information a été modifiée.

Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Eau l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures en cas de rejet accidentel- précautions pour l'environnement l'information a été modifiée.

Section 06: Procédures de notification l'information a été modifiée.

Section 06: Mesures de protection l'information a été modifiée.

Section 06: Recommandations pour gestion des déversements - défaut l'information a été modifiée.

Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition - Note l'information a été modifiée.

Section 08: Contrôle de l'exposition l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection des yeux l'information a été modifiée.

Section 08: Protection des mains l'information a été modifiée.

Section 08: Protection individuelle l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection des voies respiratoires l'information a été modifiée.

Section 08 : Protection de la peau et du corps l'information a été modifiée.

Section 08: Mesures d'hygiène spécifiques l'information a été modifiée.

Section 09 : Inflammabilité (solide, gaz) l'information a été modifiée.

Section 09: Point Éclair C(F) l'information a été modifiée.

Section 09: Notes des propriétés Phys/Chem l'information a été modifiée.

Section 10 : Produits de décomposition l'information a été modifiée.

Section 10: Matériaux à éviter l'information a été modifiée.

Section 10: Stabilité l'information a été modifiée.

Section 11 : Commentaires sur le test de cancérogénicité l'information a été modifiée.

Section 11: Peau - Irritation- Conclusions/Remarques l'information a été modifiée.

Section 11 : Données sur les tests d'irritation dermique l'information a été modifiée.

Section 11 : Données des essais de létalité cutanée l'information a été modifiée.

Section 11 : Irritation des yeux - Conclusion l'information a été modifiée.

Section 11: Commentaire sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.

Section 11: Données sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.

Section 11: Données d'essaisur l'irritation en inhalation l'information a été modifiée.

Section 11: Conclusion sur la létalité par inhalation l'information a été modifiée.

Section 11: Remarque sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.

Section 11: Données sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.

Section 11 : Commentaires sur le test de mutagénicité l'information a été modifiée.

Section 11 : Données des tests sur la létalité par voie orale l'information a été modifiée.

Section 11 : Commentaires sur le test de reproduction l'information a été modifiée.

Section 11: Conclusion sur létalité cutanée l'information a été modifiée.

Nom de produit: SCA POUR SERVICE SÉVÈRE DE MOBIL, PRÉCHARGÉE AVEC UN RÉFRIGÉANT/ANTIGEL PRÉDILUÉ 60/40
Date de révision: 09 Nov. 2021
Page 12 de 12

Section 11 : Commentaires sur le test de sensibilisation cutanée l'information a été modifiée.

Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - commentaires sur les tests répétés l'information a été modifiée.

Section 11: Table Citant la Liste Tox Une information a été retirée.

Section 12: l'information a été modifiée.

Section 13 : Mesures d'élimination - Recommandations pour l'élimination l'information a été modifiée.

Section 13: Mesures d'élimination - Note l'information a été modifiée.

Section 13: Mise en garde concernant les emballages vides l'information a été modifiée.

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenant ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.

DGN: 5100061 (1019324)

Copyright 2002 Exxon Mobil Corporation, tous droits réservés.